

Réglementation



- **Art. R4624-29** : En vue de favoriser le maintien dans l'emploi, les travailleurs en arrêt de travail d'une durée de plus de 30 jours peuvent bénéficier d'une visite de pré-reprise.

La visite médicale de reprise

La visite de pré-reprise ne dispense pas de la visite de reprise une fois l'arrêt terminé.



Cette visite est organisée par votre employeur après un arrêt maladie d'au moins 60 jours ou un arrêt pour accident de 30 jours, et doit avoir lieu dans les 8 jours suivant votre reprise.

Elle donne lieu à la délivrance d'un certificat d'aptitude ou d'une attestation de suivi.

- **Art. R4624-31** : Le travailleur bénéficie d'un examen de reprise du travail par le médecin du travail :
 1. Après un congé de maternité ;
 2. Après une absence pour cause de maladie professionnelle ;
 3. Après une absence d'au moins trente jours pour cause d'accident du travail ;
 4. Après une absence d'au moins soixante jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.

Contactez-nous !



☎ 05 63 21 44 00 ✉ cellule.maintien@smti82.fr

WWW.SMTI82.FR



80 Avenue Gambetta, 82000 Montauban

Favorisez votre retour au travail en
toute sérénité

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE



**Vous êtes en arrêt de travail pour maladie ou accident et anticipez
des difficultés potentielles pour reprendre votre poste ?**

La visite de pré-reprise est là pour vous accompagner.



Qu'est-ce que la visite de pré-reprise ?

La visite de pré-reprise est une visite médicale effectuée avec votre médecin du travail pendant votre arrêt de travail (maladie ou accident, etc.). Elle est spécialement conçue pour anticiper les éventuelles difficultés liées à la reprise de votre poste, et vous permet de préparer votre retour dans les meilleures conditions. La visite est confidentielle et incluse dans la cotisation annuelle, et les informations échangées ne sont communiquées à l'employeur qu'avec votre accord.

Qui peut demander cette visite ?

- ✱ Vous-même, en tant que salarié.
- ✱ Votre médecin traitant.
- ✱ Le médecin conseil de la Sécurité Sociale.
- ✱ Le médecin du travail.



→ **À noter** : L'employeur ne peut pas demander cette visite, mais il peut la conseiller à son salarié en arrêt.

Pourquoi est-elle importante ?

- **Anticiper et préparer** : Elle permet d'aborder votre état de santé avec le médecin du travail et d'anticiper les aménagements nécessaires, comme un temps partiel thérapeutique, une adaptation de poste, ou même un reclassement.
- **Faciliter la reprise** : La visite de pré-reprise permet d'adapter les conditions de travail avant votre retour afin de limiter les éventuelles difficultés professionnelles.
- **Accompagnement global** : Si nécessaire, le médecin du travail peut vous orienter vers des partenaires tels que Cap Emploi ou la CARSAT pour assurer un suivi adapté. Nous vous accompagnons également dans une démarche de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Quand la programmer ?

Dès que votre arrêt de travail dépasse 30 jours, il est recommandé de demander la visite de pré-reprise le plus tôt possible.

Cette démarche peut se faire à tout moment pendant votre arrêt, en prenant rendez-vous avec votre service de prévention et de santé au travail.



Objectifs de la visite

Au cours de cette visite, vous échangez avec le médecin du travail sur votre état de santé et vos capacités à reprendre votre activité professionnelle. Il peut ensuite recommander :

- Des **aménagements et adaptations** de votre poste de travail (temps partiel, reconversion, etc.).
- Des **préconisations de reclassement** si votre poste actuel n'est plus compatible avec votre état de santé.
- Des **formations professionnelles** pour faciliter votre reclassement ou votre réorientation professionnelle.



Elle permet d'anticiper un retour au travail dans de bonnes conditions. Le médecin du travail, en collaboration avec son équipe pluridisciplinaire, et la **cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle** est là pour vous accompagner tout au long du processus, en lien direct avec votre entreprise.

Si nécessaire, et avec votre accord, le médecin du travail peut contacter votre employeur pour faciliter votre reprise. Un courrier de pré-reprise peut également être émis pour organiser les conditions de votre retour.